

## Soutien aux démarches de concertation favorisant l'acceptabilité de projets énergies renouvelables

### Cahier des charges

La stratégie énergétique de la Région Grand Est est fixée par les trois schémas régionaux climat air énergie (SRCAE) préexistants sur les trois territoires (Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine). Elle repose à la fois sur une maîtrise de la consommation énergétique des bâtiments et sur le développement des énergies renouvelables tenant compte des potentiels des territoires. Pour certaines d'entre elles, une opposition de la population/des associations, voit le jour et peut conduire à l'abandon du projet du fait d'une trop forte pression de leur part. La Région Grand Est et l'ADEME proposent aux associations et aux collectivités porteuses d'un projet mobilisant des énergies renouvelables notamment de géothermie profonde, d'éolien, de méthanisation, de micro-hydraulique ou de photovoltaïque de mettre en place une démarche de concertation en faisant appel à un prestataire extérieur.

**Il est opportun d'informer les parties prenantes le plus en amont possible, dès les premières études.**

La concertation de la population s'avère utile pour prévenir et/ou clarifier les incompréhensions et controverses. En particulier, la concertation peut être mise en place si :

- elle permet d'anticiper ou de résoudre un blocage ;
- le projet peut être modifié et si le porteur du projet est prêt à accepter le changement.

Dans ces cas-là, le projet peut gagner en précision, en légitimité, en efficacité, en appropriation réciproque et en acceptabilité sociale auprès de la population.

Par contre, la concertation de la population n'est pas utile dans le cas d'une situation de blocage avérée, notamment lorsque :

- rien ne semble négociable;
- les porteurs de projet et/ou les élus n'ont pas le temps, l'envie ni les moyens de questionner les publics ;
- les besoins et les avis des publics concernés semblent connus.

Dans ce cas, il ne s'agit pas de concertation mais d'**information du public, non éligible au dispositif.**

**Présentation du dispositif d'aides ADEME/Région 2019 :**

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposant une démarche de concertation auprès des citoyens afin de favoriser l'acceptabilité de projets énergies renouvelables (méthanisation, éolien, géothermie profonde, micro-hydraulique, photovoltaïque). Elle pourra comprendre entre autre l'organisation de réunions de concertation et d'information, de visites de sites, d'un referendum local (ou autre démarche innovante...) avec le cas échéant la création d'outils de communication/de sensibilisation.

Sont exclus tous les frais relatifs aux procédures réglementaires (enquête publique, etc.) et les prestations réalisées par le porteur de projet dans un cadre réglementaire.

Cette aide s'adresse aux communes, groupements de communes et associations, le taux maximum étant de 70 % (en guichet unique Région pour les projets électriques et guichet unique ADEME pour les projets thermiques) et l'aide est plafonnée à 10 000 €.

Pour de plus amples détails sur les modalités du dispositif (nature des projets éligibles, méthodes et critères de sélection des dossiers, montant des aides, pièces à fournir pour l'instruction des demandes de subvention, ...), veuillez-vous reporter à la fiche modalités du dispositif de soutien disponible sur le site internet du programme Climaxion ou auprès du chargé de mission transition énergétique de votre secteur.

La présente notice a pour objectif de préciser le cadre et les missions attendus de cette assistance à maîtrise d'ouvrage et devra comprendre a minima les éléments suivants :

### **Partie 1 : Analyse de la situation**

Le prestataire réalisera une série d'entretiens préalables auprès des différents partenaires afin de pouvoir préciser dès le départ, les objectifs de la concertation, les attendus du maître d'ouvrage et le public concerné. Cette partie permettra notamment de :

- constituer une cartographie des acteurs et identifier les parties prenantes
  - présenter le contexte (analyse, histoire du territoire, relations entre les acteurs, portage technique ou politique ou les deux ..) et cerner les enjeux locaux
  - exposer le projet (localisation, nature du projet, porteur du projet, puissance prévue de l'installation, éventuellement des plans, calendrier prévisionnel ...)
  - identifier les points de blocage (quelles sont les attentes des parties prenantes ? sur quoi reposent les attentes ? localisation, aspects techniques, le principe même du projet ...)
  - mettre en avant les éléments de consensus et de dissensus pour connaître les marges de manœuvre
- ⇒ **Attendus : nombre d'entretiens effectués, restitution des échanges**

### **Partie 2 : Proposition d'une méthodologie**

A partir des informations contenues dans la première partie, le prestataire proposera une démarche de concertation efficace et adaptée au projet, basée sur des outils d'information et de communication ainsi que des actions. La méthode proposée doit ainsi donner envie au public cible de participer, lui permettre de se forger un avis, de pouvoir l'exprimer afin de débattre collectivement, de faciliter le débat, l'appropriation du projet et la communication entre les parties prenantes.

Aussi, la méthode retenue par le prestataire peut contenir plusieurs outils et/ou actions qui seront détaillés : création d'un kit de communication (newsletter, panneaux d'expositions, flyers, site Internet dédié par exemple), organisation de réunions de concertation ou d'information, visites de sites ou autres, mise en place d'un comité de concertation etc... Une place sera laissée à l'innovation dans la formulation des offres méthodologiques (événements mobilisateurs (arts de la rue..), « campagne publicitaire », théâtre/forum, ...) si le contexte le justifie.

Un planning prévisionnel présentant les différentes étapes de la concertation sera proposé (lancement de la concertation, préparation des documents supports, propositions des différents événements et des outils fournis, restitution des résultats de la concertation auprès de la population...).

### **Partie 3 : Bilan de concertation**

Le prestataire devra produire un bilan de la concertation comprenant entre autre une synthèse des différentes actions menées (nombre de réunions, de participants, compte-rendu de réunions ou de visites de sites, nombre de consultations du site web...), une analyse de l'évolution des positions des parties prenantes voire du projet et le cas échéant la mise à disposition des outils de communications créés (fichier informatique).

Les coûts des différents postes de dépenses y compris les moyens humains mobilisés par le prestataire seront détaillés pour les deux parties (analyse de la situation et proposition méthodologique).

Ce document est susceptible d'évoluer au fil des démarches de concertation soutenues et des retours d'expériences.